

Diversité dans le domaine des addictions

Lignes directrices sur la diversité de la clientèle

—

Fiche thématique

Maladies somatiques associées et comorbidités psychiatriques



Mentions légales

Edition

Infodrog
Centrale nationale de coordination des addictions
Eigerplatz 5
CH-3007 Bern
+41(0)31 376 04 01
office@infodrog.ch
www.infodrog.ch

Auteurs

Marianne König, Infodrog

© Infodrog 2020

Table des matières

1	Introduction.....	3
1.1	Définition.....	3
1.2	Prévalences.....	3
1.3	Liens de cause à effet.....	3
1.4	Traitement.....	4
2	La prise en compte des comorbidités dans la gestion de la qualité	4
3	Littérature et liens	6
3.1	Informations générales.....	6
3.2	Maladies transmissibles.....	6
3.3	Maladies psychiques.....	7
3.4	Gestion de la qualité.....	7
3.5	Questions juridiques, textes de loi.....	8

1 Introduction

Plus de la moitié des clientes et clients du domaine des addictions, et parmi eux de plus en plus de personnes âgées, ne présente pas simplement une dépendance, mais souffrent d'addictions multiples ainsi que de troubles somatiques ou psychiques associés. Ceux-ci influencent le traitement d'une addiction et son résultat. Ils doivent être identifiés et pris en considération le plus tôt possible.

1.1 Définition

La comorbidité désigne de manière générale une ou plusieurs maladies qui coexistent avec une maladie de base. Dans le domaine des addictions, la comorbidité est généralement comprise de manière plus spécifique comme étant la cooccurrence de troubles dus à la consommation de substances psychoactives et d'un ou plusieurs troubles psychiques ou de la personnalité. Le terme de « double diagnostic » est utilisé couramment et montre qu'il est souvent difficile de distinguer clairement une pathologie primaire d'un trouble secondaire associé.

1.2 Prévalences

Les formes d'addiction et les substances consommées sont associées à des comorbidités différentes.

Des maladies somatiques telles que troubles pulmonaires, circulatoires, hépatiques ou touchant d'autres organes peuvent se présenter en cas de consommation régulière et à long terme de substances psychoactives légales et illégales

Les maladies infectieuses sont particulièrement fréquentes en cas de consommation de drogues par voie intraveineuse avec du matériel d'injection non stérile. Tandis que plus de 1000 consommateurs de drogues par voie intraveineuse par année étaient infectés vers la fin des années 80, le taux d'infection ne cesse de diminuer depuis le début des années 1990 jusqu'à aujourd'hui (OFSP 2019: 16).

Aujourd'hui, l'hépatite C est plus répandue que le VIH/sida chez les consommateurs de drogues : 27 à 60 % des usagers de drogues par voie intraveineuse en traitement résidentiel ou sous traitement de substitution sont infectés par l'hépatite C (cf. Cominetti et al. 2014: 13 ; Schlapbach/Ruflin 2017: 47).

On constate un taux plus élevé de comorbidités psychiatriques chez les personnes ayant des problèmes d'addiction que dans le reste de la population. Les cas les plus fréquents sont les dépressions, les troubles anxieux, les traumatismes, les troubles de la personnalité ainsi que le TDAH à l'âge adulte (pour les chiffres de prévalence, voir la rubrique « Comorbidités » dans le menu déroulant des différentes substances sur www.praticien-addiction.ch).

1.3 Liens de cause à effet

Il existe différents modèles explicatifs sur l'occurrence des comorbidités et les liens (de causalité ou non) entre addiction et comorbidité.

Les maladies infectieuses comme le VIH/sida et l'hépatite C sont souvent le résultat de la consommation de substances par injection avec des seringues non stériles ou de rapports sexuels non protégés sous l'emprise de substances. Une diminution de la conscience des risques sous l'influence d'une substance

peut être à la base de ces pratiques, mais il n'est pas rare non plus que des risques soient pris en ayant conscience des conséquences possibles.

Les changements et troubles psychiques et physiques peuvent être un effet direct ou secondaire des substances et médicaments consommés. Si un trouble latent existe déjà, la consommation de substances peut le déclencher. Un tel lien a été mis par exemple en évidence par exemple pour la psychose et la consommation de cannabis (voir [Revue Médicale Suisse](#) 2006).

Inversement, on considère souvent que la consommation de substance représente une automédication pour les personnes ayant subi des traumatismes, abus ou souffrant de troubles psychotiques. Cependant, les résultats des recherches sur cette hypothèse de l'automédication sont contradictoires.

La connaissance de ces liens de cause à effet et leur examen approfondi chez la clientèle, en tenant compte du processus de développement antérieur, est indispensable pour une indication et une orientation appropriées.

1.4 Traitement

Le traitement simultané des maladies somatiques et des comorbidités psychiatriques lors d'un traitement des addictions est très important. Compte tenu des différents tableaux cliniques et liens de cause à effet, il n'y a pas de modèle de traitement universel. Les interventions doivent être adaptées à chaque cas. Parmi les traitements qui ont fait leurs preuves, on peut citer les programmes d'intégration comprenant une thérapie cognitivo-comportementale spécifique aux troubles, des entretiens motivationnels et une thérapie familiale. Une collaboration interdisciplinaire est importante, si nécessaire avec le concours de professionnel-le-s externes, mais idéalement au sein d'une équipe dans un même setting. De même, l'établissement d'une relation de confiance entre client-e/patient-e et personne de référence revêt une importance majeure (voir la rubrique « Comorbidités » sur [Praticien Addiction Suisse](#)).

2 La prise en compte des comorbidités dans la gestion de la qualité

(Voir également le [Référentiel modulaire QuaTheDA](#) et le manuel sous www.quatheda.ch)

L'institution d'aide dans les addictions doit préciser dans ses principes directeurs, ses concepts et autres documents relatifs à la qualité comment les comorbidités ou handicaps psychiques et physiques des client-e-s ou patient-e-s sont pris en compte.

Les comorbidités peuvent par exemple être prises en compte en relevant de manière interdisciplinaire les antécédents médicaux, les troubles somatiques et psychiques actuels et les ressources de la clientèle et en établissant un concept thérapeutique interdisciplinaire. Pour cela, l'institution doit bénéficier des compétences professionnelles et médicales, de la mise en réseau et de la coopération interne et externe correspondantes. Une institution ou un membre du personnel peut être spécialisé dans certaines comorbidités, mais dans tous les cas, il est important de prévoir des formations continues spécifique à la clientèle et à ses problèmes pour tout le personnel.

Les complications éventuelles en rapport avec les différentes comorbidités doivent être pris en compte au préalable dans les concepts d'urgence pour les situations de crises. Des dispositions particulières doivent

être prévues lors de la sortie de l'institution afin d'assurer la poursuite du traitement d'une comorbidité en cours ou, le cas échéant, sa mise en place.

Pour les maladies somatiques et particulièrement pour les maladies infectieuses, les précautions et les règles en matière d'hygiène, la diffusion des connaissances auprès de la clientèle et dans certaines conditions des tests de dépistage réguliers sont importants. L'OFSP, en collaboration avec Infodrog, a publié des Directives avec fiches d'information spécifiques à chaque contexte sur l'hépatite C chez les usagers de drogue (OFSP/Infodrog (Ed.) 2019).

Dans les cas des comorbidités psychiatriques, l'établissement d'une relation de confiance avec une personne de référence qui, si possible, restera la même pendant tout le traitement est essentiel.

Finalement, diverses dispositions légales doivent être respectées, en particulier la déclaration obligatoire des maladies transmissibles par un médecin conformément à la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies), art. 12, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapés, LHand) ainsi que l'interdiction de discrimination conformément à l'article 8 de la Constitution fédérale (principe d'égalité).

3 Littérature et liens

Pour plus de références bibliographiques en allemand, vous pouvez consulter la version allemande de cette fiche thématique sous

https://www.infodrog.ch/files/content/diversitaet_de/infodrog_themenblatt-komorbidaet_2020_de.pdf

Date d'accès pour tous les liens ci-dessous: 11.08.2020

3.1 Informations générales

Association suisse de psychologie des addictions (APS) – Addiction Psychology Switzerland (APS)

www.addictionpsychology.ch

Praticien Addiction Suisse: « Comorbidités » (dans le menu déroulant des différentes substances)

www.praticien-addiction.ch

Société Suisse de Médecine de l'Addiction SSAM

www.ssam.ch

3.2 Maladies transmissibles

Office fédéral de la santé publique OFSP (2012): *Maladies transmissibles et addictions en prison Vademecum*. Berne: Office fédéral de la santé publique

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/publikationen/broschueren/publikationen-uebertragbare-krankheiten/krankheit-abhaengigkeit-gefaengnis.html>

Office fédéral de la santé publique, Maladies / Maladies de A à Z

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick>

3.2.1 Hépatite C

Cominetti et al. (2014): Analyse de la situation de l'hépatite C chez les usagers de drogue en Suisse. In Raisons de Santé 234a. Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/mt/forschungsberichte/situationsanalyse-hcv-drogen.download/situationsanalyse-hcv-drogen-fr.pdf.situationsanalyse-hcv-drogen>

Infodrog, Centrale suisse de coordination des addictions, Thèmes / Hépatite C

<https://www.infodrog.ch/fr/themes/hepatitis-c.html>

Campagne Hepatitis C

www.hepch.ch

Infoset, Portail suisse d'informations sur les addictions, les drogues, la prévention et l'aide

Dossier «*Maladies transmissibles*» : *Hépatite*

<https://www.infoset.ch/fr/dossier-maladies-transmissibles-hepatite.html>

Office fédéral de la santé publique, Maladies / Maladies de A à Z: *Hépatite C*

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/hepatitis-c.html>

Office fédéral de la santé publique OFSP/Infodrog (Ed.) (2019): *L'hépatite C chez les usagers de drogue : Directives avec fiches d'information spécifiques à chaque contexte*. Berne : Office fédéral de la santé publique

www.richtlinien-hepatitis-c.pdf

3.2.2 VIH/SIDA

Aide Suisse contre le sida

<https://aids.ch>

Centres de dépistage pour le VIH et d'autres IST

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/sexuell-uebertragbare-infektionen/test-und-beratungsstellen.html>

Check your Lovelife, avec une liste des centres de tests et de consultation :

<https://www.lovelife.ch>

Infoset, Portail suisse d'informations sur les addictions, les drogues, la prévention et l'aide

Dossier «*Maladies transmissibles*» : VIH/Sida

<https://www.infoset.ch/fr/dossier-maladies-transmissibles-vih-sida.html>

Office fédéral de la santé publique OFSP, Maladies / Maladies de A à Z : Sida

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/aids.html>

Office fédéral de la santé publique OFSP, Stratégie & politique / Stratégies nationales en matière de santé / VIH & infections sexuellement transmissibles

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationales-programm-hiv-und-andere-sexuell-uebertragbare-infektionen.html>

Office fédéral de la santé publique OFSP (2019): *VIH, syphilis, gonorrhée et chlamydie en Suisse en 2018 : survol épidémiologique*. OFSP-Bulletin 41/19: 10–36

<https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/vih-ist-survol-epidemiologique-2018.pdf>

3.3 Maladies psychiques

Alliances Suisses contre la Dépression (avec liste d'adresses)

<https://www.npg-rsp.ch/fr/liens/alliances-suisses-contre-la-depression.html>

Curtis L. / Rey-Bellet P. / Merlo M. C. G. (2006): *Cannabis et psychose*. In *Revue Médicale Suisse* 2006; volume 2. 31635

<https://www.revmed.ch/RMS/2006/RMS-79/31635>

Dassieu L. (2019) : *L'automédication chez les usagers de drogues : de la constitution de savoirs expérientiels à leur confrontation aux médecins*. In *Anthropologie & Santé* 18 | 2019

<https://journals.openedition.org/anthropologiesante/3707>

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (2015). *Comorbidity of substance use and mental disorders in Europe*

<https://www.emcdda.europa.eu/system/files/publications/1988/TDXD15019ENN.pdf>

Office fédéral de la santé publique OFSP, Maladies / Maladies de A à Z : Maladies psychiques et santé

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/psychische-erkrankungen-und-gesundheit.html>

Réseau Santé Psychique Suisse

<https://www.npg-rsp.ch/fr/home.html>

Schlapbach, M., Ruffin, R. (2017): Soins coordonnés à l'interface « soins somatiques aigus - psychiatrie ou clinique psychiatrique » pour les personnes atteintes d'une maladie psychique - Rapport final. Socialdesign SA sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Berne: socialdesign

https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/nat-gesundheitspolitik/koordinierte_versorgung/patientengruppen_schnittstellen/menschen-mit-psychisch-somatischer-komorbidit-t-/studie-kov-psych-somatisch-komorbidit%C3%A4t.pdf.download.pdf/rapport-kov-psych-somat-komorbiditaet_fr.pdf

3.4 Gestion de la qualité

QuaTheDA – Qualité, Thérapie, Drogues, Alcool. La norme de qualité développée par l'Office fédéral de la santé publique pour le domaine des addictions

www.quatheda.ch

3.5 Questions juridiques, textes de loi

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002 (RS 151.3)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20002658/index.html>

Constitution fédérale de la Confédération suisse, Art. 8 Egalité

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a8>

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101)

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071012/index.html>